

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

Travail* Démocratie* Paix

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CA/717 du 26/07/84

DECRET N° /MEN/UPNG.SG.DPAAD/ANP/

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Portant reclassement et nomination de Monsieur BOUMSEINDI François, Assistant de 2ème classe en Service à l'Université Marien NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant de 2ème classe.

S. P.

VISAS/

C. E. f.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

UNING/RECT

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 42/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/82 du 3 Janvier 1983 portant statut général des fonctionnaires
- VU L'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 82/575 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 81/380 du 3 Mai 1981 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 80/100/ME du 9 Mai 1980 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 87/90 du 27 Février 1987 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de la carrière administrative et reclassements
- VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant blocage des avancements des agents de l'Etat ;
- VU l'arrêté 8087/78 du 21 Juin 1981 réglant sur la solde des fonctionnaires
- VU le dossier présenté par l'intéressé ;
- VU le Décret 80/530 du 27 Décembre 1980 portant blocage des avancements des agents de l'Etat ;

Article 1er - Monsieur BENJAMIN François, Assistant de 2ème classe de 5ème échelon, indice 1240 pour compter du 6 Décembre 1983, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat de 3ème cycle en Géographie, délivré par l'Université de BORDAUX III le 14 Novembre 1983, est reclassé et nommé Maître-Assistant de 2ème classe, 1er échelon, indice 1140.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 19 Novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son voyage d'Etudes, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRASSAVILLE, le 28 JUILLET 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Le Ministre des Finances,

Antoine MBANGA-OKA.-

ITINI-OSSENGA-LEKOUNZOU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	2
SACR/BC	1
MBN/CAB	2
DAF/SOLDE	3
DETFP	2
UING	14
INTE RSSE	1
F L S H	1
CHRONO	3

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COLLO MATSIOMA.-